

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-02_08

Séance du 2 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le deux mars, à 18 h 35, le conseil
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **25 février 2022**, s'est
Présents : **12** réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : **13** séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Définition des conditions de location des garages communaux

Vu la délibération n°122 du 28 Juillet 2008 concernant la définition des conditions de location des garages communaux

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la location des biens

Considérant qu'il lui incombe à ce titre de décider des bénéficiaires et des modalités de ces locations tant financières et juridiques que de durée

Considérant que la délibération précitée ne fait référence à aucune modalités financières ni juridiques

Considérant que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer les baux de location qui seront rédigés sur la base de ces nouvelles modalités

Considérant que la commission Action Sociale s'est réunie à plusieurs reprises pour aborder la question des logements communaux et garages communaux

Considérant qu'elle a aussi engagé un travail sur les documents en place et fait des propositions pour améliorer le système actuel de gestion des locations des garages communaux : contrats de locations datant de 2008-insuffisance des contrats actuels-absence de contrats pour certains locataires

Considérant qu'une seule demande de location récente a été retrouvée dans nos archives et que les anciennes demandes n'ont pas fait l'objet de relance de la part des services communaux au bout des 2 ans comme cela avait été prévu initialement dans la délibération précitée pour vérification de la validité

Monsieur le Maire propose donc de fixer les règles suivantes en matière de location des garages communaux

- 1- Les bénéficiaires ou les conditions à remplir pour bénéficier d'un garage communal (les conditions correspondent EN PARTIE à celles fixées dans la délibération de 2008)

Le demandeur doit être domicilié et résidé dans le centre du village.

Le demandeur ne doit pas déjà être en possession d'un garage.

Le demandeur doit être en possession d'un véhicule roulant.

Le demandeur doit présenter à l'appui de sa demande les justificatifs suivants : justificatif d'identité, justificatif de domicile (facture EDF), attestation d'assurance du véhicule concerné et/ou de responsabilité civile pour entreposer du matériel hors produits dangereux.

Le demandeur doit préciser dans sa demande sa situation et ses besoins pour vérifier le respect de la consistance et la destination de la chose louée.

2- Les demandes

Concernant les anciennes demandes datant de de 2010 qui n'ont pas fait l'objet de relances des services communaux pour valider leur reconduction pour deux ans, il est convenu de ne pas prendre en considération leur demandes

Concernant les deux garages communaux loués actuellement sans demande préalable reçue : accord verbal, il est convenu de régulariser leur situation avec la signature d'un contrat de location. Concernant les futures demandes, elles seront enregistrées par ordre d'arrivée et pour être maintenues sur la liste d'attente devront être renouvelées par courrier écrit adressé à la mairie un mois avant la date d'anniversaire de la demande initiale ou de renouvellement. Après réception et enregistrement de la demande, un courrier en ce sens sera adressé par les services municipaux.

3- Modalités juridiques

- Jouissance du bien :

Dans le cas où les bénéficiaires ne rempliraient plus les conditions : domicile (déménagement par exemple), acquisition d'une maison avec garage, décès, le garage sera automatiquement récupéré par la Commune dans le délai d'un mois suivant la connaissance de l'événement.

En cas de décès du locataire, les héritiers n'ont aucun droit ni priorité sur la location du garage.

A cet effet, il sera indiqué dans le contrat de location que toute modification dans la situation individuelle du locataire : déménagement... devra être indiqué à la commune.

- Destination et utilisation finale du garage

Il est convenu que le garage est loué pour que le locataire puisse y garer son véhicule roulant ou y entreposer du matériel hors produits dangereux.

- Durée de location

Elle est portée à 3 ans.

La reconduction sera uniquement de façon expresse au terme de la durée de location

4- Modalités financières

Le montant du loyer est fixé à 35 eu par mois. Un titre sera émis par la commune à l'égard du locataire. Le loyer sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction par l'INSEE.

Un dépôt de garantie sera demandé à hauteur de 210 euros.

Au terme du contrat de location, la commune se réserve le droit de procéder à une augmentation du loyer en fonction des travaux d'entretien déjà effectués ou futurs estimés.

En cas d'absence de paiement intégral à son échéance exacte du loyer, la Commune pourra résilier de plein droit le contrat un mois après avoir vérifié avec la trésorerie l'absence de recouvrement et l'éventuelle admission en non-valeur de la créance.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220302-lmc120220000018-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Affiché le 04 Mars 2022

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220302-lmc120220000018-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220302-lmc120220000018-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022